

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### ARRÊTÉ

numéro MLAR 260401 027
---------------------------

portant sur

## DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR MOHAMED REMMACH : SPORT, SPORT-SANTÉ ET ÉQUIPEMENTS

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026,

**VU** les arrêtés du Maire :

- n°MLAR\_260401\_017 relatif à la délégation de Damien ROUQUETTE, premier Adjoint, dans les domaines du sport,
- n°MLAR\_260401\_026 relatif à la délégation donnée à Michel MARTINEZ dans les domaines du sport, sport-santé et équipements,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La délégation de fonction à Monsieur Mohamed REMMACH dans les domaines du sport, sport-santé et équipements, en collaboration avec Damien ROUQUETTE, et Michel MARTINEZ dans le cadre de leurs délégations,

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

**ARTICLE 3** : Lorsque le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 4** : Le présent acte sera transmis à la Préfète, au Procureur de la République, au service du contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en  
préfecture  
34-213401425-20260101-lmc124714-  
AI-1-1  
Date de télétransmission : 08/04/26  
Date de publication : 10/04/2026  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le premier avril deux mille vingt-six,

Le Maire  
Claude LAATEB

